Réunion du 31 Mai 2023

Convocation du 27/05/2023

L'an 2023, le 31 Mai à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Eric KORCABA, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. KORCABA Eric, Maire, Mmes SABROU Stacy, THIEBAUT Joëlle, THONNIET Madeleine, MM CARRE Gaël, DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme DOIREAU Marie-Laure à M. DOS REIS Alain, M. LANTUAS Didier à M. GUILLAUD Laurent.

Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

Après lecture, les procès-verbaux des réunions du 12 et 26 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

réf: 2023_024-Présentation du projet d'installation d'une borne à pizzas

M. le Maire laisse la parole à M. BIEN Grégory, directeur du site de Châteauroux, de la société API TECH Just Queen.

M. BIEN fait une présentation de la société ainsi que la manière de fabrication des pizzas sur le site de Châteauroux dans un laboratoire d'environ 1 000 m² (avec une pâte bio et des produits le plus artisanal possible).

La société API TECH Just Queen souhaite installer une borne à pizza sur le domaine public en établissant un bail d'utilisation du domaine public de 2 ans avec reconduction tacite (annulation possible 3 mois avant la fin du bail) pour un montant annuel de 2 400 € TTC.

La capacité de la borne à pizzas est de 90 pizzas (12 types de pizzas proposées froides ou chaudes) et sera réalimenté tous les jours (avec une application de gestion). Le prix des pizzas sera entre 9 et 12 €. En cas d'accord du conseil municipal, il peut être prévu une installation courant août/septembre de cette année.

Après discussion, le conseil municipal décide à 8 voix pour - 1 voix contre - 2 abstentions :

- de donner l'autorisation à la société API TECH Just Queen d'installer sur le domaine public
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<u>réf</u>: 2023_025-Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Sainte-Thorette par la société RWE Renouvelables France

Création d'un parc éolien sur la commune de Sainte-Thorette

M. le Maire rappelle qu'avant de décider du choix du constructeur entre EDF (dossier présenté lors du précédent conseil municipal d'avril) et RWE renouvelables, il est nécessaire de voter quant à la création d'un nouveau parc éolien sur la commune.

Après avoir entendu l'avis de tous les conseillers municipaux, ces derniers procèdent au vote.

A la majorité (Pour : 10 - Contre : 1), le conseil municipal accepte le principe de la création d'un parc éolien sur la territoire de la commune.

Choix du constructeur

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUVELABLES France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. KORCABA Eric, Maire mais également propriétaire de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet;

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour - 1 voix contre) :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.

AUTORISE Monsieur Olivier NECTOUX en qualité de 3° adjoint à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

<u>réf</u> : 2023_026-Partenariat relatif au Pack Energie entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Sainte-Thorette souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

réf: 2023 027-Nomination d'un DPO - RGPD

Mme SABROU rappelle que le conseil municipal a désigné l'agence AJCE pour mettre en place le règlement sur la protection des données. Un délégué doit être également désigné, dont les caractéristiques sont données ci-dessous :

Le délégué à la protection des données (DPO) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Un délégué, interne ou externe, doit être désigné. Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques et doit bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement adéquats.

Un DPO:

- Détient les compétences requises :
 - o Une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles ;
 - O Une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données.
- Dispose de moyens suffisants :
 - o Du temps suffisant pour exercer ses missions;
 - o De moyens matériels et humains adéquats ;
 - o Puisse accéder aux informations utilises;

- o Soit associé en amont des projets impliquant des données personnes (exemple : création de la liste des personnes vulnérables) ;
- o Soit facilement joignable par les personnes concernées.
- A la capacité d'agir en toute indépendance :
 - o Ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction ;
 - o Pouvoir rendre compte de son action au plus haut niveau de la direction de l'organisme;
 - o Ne pas être sanctionné pour l'exercice de ses missions de DPO;
 - o Ne pas recevoir d'instruction dans le cadre de l'exercice de ses missions de DPO.

La société Agence AJCE, qui s'occupe de la mise en conformité de la Mairie et Médiathèque de Sainte Thorette en termes de RGPD, nous propose d'être nommée DPO. Le devis pour cette nomination est de 360.00 € HT chaque année, avec une tacite reconduction.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de désigner la société Agence AJCE, Mme CHAMPION Corinne comme délégué à la protection des données pendant 1 an. Un bilan sera effectué avant la fin du contrat pour décider de la reconduction ou non de la délégation.

réf: 2023_028-Décision modificative n°1

Mme SABROU informe le conseil municipal que le SGC de Vierzon a fait remarqué que l'excédent de fonctionnement indiqué dans le budget 2023 était erroné.

Il est donc nécessaire de faire une rectification par le biais d'une décision modificative.

La proposition est la suivante :

Fonctionnement

Recettes

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

C/002: - 17 317.37 €

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général

C/615231: - 17 317.37 €

A l'unanimité, le conseil muncipal vote la décision modificative n°1.

<u>réf</u>: 2023_029-Affectation du résultat 2022 - annule et remplace la délibération n°2023_013 du 12 avril 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître :

Déficit d'investissement : 29 898.89 €
Déficit de financement des restes à réaliser : 53 423.98 €
Excédent de fonctionnement : 43 347.16 €

Compte tenu des reports, les résultats cumulés sont :

Déficit d'investissement :
Excédent de fonctionnement :
280 413.94 €

En conséquence, le conseil municipal décide, à 11 voix pour, de reporter le résultat d'investissement et d'affecter, le résultat d'exploitation :

Au besoin de financement de la section investissement (1068):
83 322.87 €
A l'excédent reporté (002):
197 091.07 €

<u>réf</u>: 2023_030-SDE 18 - dossier n°2022-02-146 - dissimulation des réseaux électriques - route de Villeneuve

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les plans de financements correspondants à la 2ème tranche des travaux de la route de Villeneuve.

Le chantier étant inférieur à 100 000 €, le SDE 18 subventionnera l'enfouissement des réseaux Hautes et Basse Tension à 80 % du montant HT. Les 20 % restants seront à la charge de la commune.

Le montant total HT des travaux s'élève à 90 500.30 €. Le reste à charge de la commune est de 35 078.93 € (avec la TVA pour les travaux d'enfouissement du réseau de communication).

Les plans de financements se décomposent de la façon suivante :

_	Restitution de l'éclairage public	montant HT	31 712.69 €
	Prise en charge par le SDE 18 (50 %)		15 856.35 €
	Participation commune (50 %)		15 856.35 €
_	Dissimulation des réseaux électriques	montant HT	49 781.75 €
	Prise en charge par le SDE 18 (80 %)		39 825.40 €
	Participation commune (20 %)		9 956.35 €
_	Enfouissement du réseau de communication	montant HT	9 005.86 €
		montant TTC	10 807.03 €
	Participation orange sur tranchée principale (107 m x 14.40 €)		1 540.80 €
	Reste à charge de la collectivité		9 266.23 €

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte le plan de financement proposé
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Informations diverses:

- décisions municipales :
 - * renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE
 - * vente d'une concession au cimetière à Mme LAUGERE
 - * remboursement d'un bris de glace (fenêtre à l'étage de la mairie) par l'assurance
- Anciens combattants : M. le Maire informe le conseil municipal que le Président, M. Guy RIFFAULT, est décédé.
- Halle d'activités : M. NECTOUX propose, après avis des architectes et en partenariat avec l'association Le Mur, gérant les activités de fresques sur le mur de l'ancienne maison de la culture de Bourges, de faire une fresque sur les côtés de la halle d'activité. Une demande sera faite auprès de la CDC Coeur de Berry afin d'obtenir leur accord. Le conseil municipal est d'accord sur le principe.
- Réalisation de fresques sur la commune : les différents lieux recensés sont les murs extérieurs, côté parking de la médiathèque, la boîte à livres, place des Ormes, la buvette du stade.
- Dégradations : M. le Maire informe que les algécos de chantier de la halle d'activités ont été détériorés et que la porte de la buvette a été dégradé également pour la 2ème fois.
- Incident chez un particulier : M. NECTOUX informe que le week-end dernier, il a été appelé par un habitant qui lui avait signalé un incident sur des enfants à leur domicile par les chiens de la famille. Les pompiers et les gendarmes sont intervenus. Une enquête va être diligentée par les services sociaux auprès des différents intervenants (pompiers, gendarmes, école, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

KORCABA Eric

SABROU Stacy